

**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19.09.2011**

1. DESIGNATION D' UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne le Conseiller Michel Linger secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01.08.2011

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le CR de la réunion CM du 01.08.2011

**3. CHOIX DE LA PROCEDURE OPERATIONNELLE POUR LA REALISATION DE LA ZAC
« LES PRUNELLES »**

Une analyse comparative des procédures qu'il est possible de mettre en œuvre pour réaliser la ZAC les Prunelles a été annexée au courrier d'invitation à la présente réunion, adressé aux Conseillers Municipaux le 12 septembre 2011.

Ouï l'exposé du Maire commentant les différentes possibilités de procédures envisageables, savoir :

1. L'assistance à maîtrise d'œuvre
2. Le mandat
3. La concession d'aménagement

Le Conseil Municipal, après délibération,

- passe au vote ;
- retient, par 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,
La concession d'aménagement, pour la mise en œuvre de la réalisation de la ZAC les Prunelles ;
- note que cette concession d'aménagement pourrait s'accompagner :
 - du portage du foncier par la commune – achat des terrains par la commune et revente au concessionnaire avec des conditions de paiement spécifiques ;
 - d'une commercialisation des terrains lancée dans les meilleurs délais ;
 - si nécessaire, d'un financement temporaire pour partie des études et des travaux, par des avances de fonds communales au concessionnaire, dans des conditions de rémunération et de garantie à définir ;
- charge le Maire de lancer la procédure du choix du concessionnaire dans le cadre du code de l'urbanisme et en particulier de ses articles R300-4 et R300-11.

4. **ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES, RUE DES FORGERONS NORD ET RUE TRAVERSIERE**

Le Maire,

- rappelle la délibération du 16 juin 2011 le chargeant de lancer la consultation en procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des réfections de la rue des Forgerons Nord et de la rue Traversière ;
- précise les termes de la consultation :
 - réfection rue des forgerons Nord – chaussée, trottoirs, accotements et assainissement pluvial – sur une longueur d'environ 160 m ;
 - réfection rue Traversière – chaussée, assainissement pluvial et éclairage public – sur une longueur d'environ 140 m ;
- Informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation pour une maîtrise d'œuvre complète des travaux :
 - BEREST Illkirch → taux d'honoraires 6,60 %
 - EMCH et BERGER Hoenheim → taux d'honoraires 6,80 %
 - SFI Strasbourg → taux d'honoraires 7,20 %

Le Conseil Municipal, après délibération, au vu des résultats de la consultation,

- décide de confier la maîtrise d'œuvre complète des travaux d'aménagement en objet (AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR) à la société BEREST – 8, rue du Girlenhirsch 67401 ILLKIRCH pour un taux d'honoraires de 6,60 % HT ;
- décide la réfection de la rue des Forgerons Nord, à inscrire au budget 2012 ;
- charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au lancement du projet de réfection de la rue des Forgerons Nord.

5. **RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE**

Dans le cadre du programme de rénovation de la voirie communale, il y a lieu de procéder au relevé et à l'établissement de plans topographiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de confier cette mission pour les rues suivantes, au cabinet de géomètre-expert SCP Pettikoffer Michel de Wissembourg :

- Rue des Forgerons Nord : 700,00 € HT
- Rue Traversière : 650,00 € HT
- Route de Hunspach Ouest : 600,00 € HT

6. **CLOTURE LOTISSEMENT LES MIRABELLES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux au « Lotissement Les Mirabelles » sont terminés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

décide de clôturer l'opération « Lotissement Les Mirabelles » et charge le Maire d'émettre le mandat et le titre des opérations réelles s'y rapportant.

7. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Le Maire expose les dispositions des articles L2333-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le Maire précise,

- qu'à ce jour, le pourcentage de prélèvement de la taxe communale pour l'électrification des communes, s'élève pour notre commune à 5 % par abonnement aux tarifs bleus et jaunes ainsi qu'aux tarifs verts en partie, pour une recette communale totale de 18 952,00 € ;
- que la simulation de calcul de la nouvelle taxe due à compter de l'année 2012, basée sur la consommation finale prévisible d'électricité, fait apparaître une recette communale prévisionnelle de 20 801,00 € pour un coefficient multiplicateur unique de 5 % .

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L2333-2 à L2333-5 du code général de collectivités territoriales,

Vu les articles L3333-2 à L3333-3-3 du code général de collectivités territoriales,

Vu les articles L5212-24 à L5212-26 du code général de collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe à 5 %, le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour les consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Seebach ;
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. ECHANGE DE TERRAIN

Cette délibération annule et remplace la délibération du 16 juin 2011.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- décide
 - de faire procéder à l'arpentage des parcelles appartenant à la COMMUNE de Seebach, cadastrées sous **Section 5 n° 187/31** et **Section 5 n° 189/32**, au lieudit "Village", et de la parcelle appartenant aux époux MEYER Jean-Luc, domiciliés 1 rue Schloessel à Seebach, cadastrée sous **Section 5 n° 204/33**, au lieudit "Hattelsberg", afin d'en détacher les parcelles qui feront l'objet de l'échange ci-après ;
 - de procéder à l'échange suivant :

Echange MEYER J. Commune de Seebach

- a) de céder, à titre d'échange, au profit des époux MEYER Jean-Luc, les parcelles provisoirement cadastrées comme suit :
Section 5 n° (2)/31 - Village - avec **01 are 85 centiares**, verger,
Section 5 n° (4)/32 - Village - avec **03 ares 45 centiares**, verger,
Soit une surface totale de **04 ares 30 centiares**.

- b) d'accepter, en contre-échange, la parcelle appartenant aux époux MEYER Jean-Luc, provisoirement cadastrée comme suit :
Section 5 n° (5)/33 - Hattelsberg - avec **04 ares 26 centiares**, verger,
- c) de constituer une servitude de passage à charge de la parcelle 170, section 5, lieudit village, au profit de la parcelle provisoirement cadastrée (2)/31, section 5, lieudit village.

Ledit échange aura lieu sans versement de soulte.

- de prendre en charge les frais d'arpentage et les frais des actes d'échange et de constitution de servitude de passage ;
- autorise le Maire
- à signer tous les documents relatifs au PV d'arpentage à établir par le cabinet de géomètre-expert SCP Pettikoffer Michel de Wissembourg ;
 - à signer les actes d'échange et de constitution de servitude de passage à intervenir par devant Maître SCHORP, notaire à Hatten.

9. VENTE DE TERRAIN

Le Maire informe le Conseil Municipal,

- que l'étude portant sur la mise en conformité du bâtiment de la Caisse de Crédit Mutuel de Seebach au regard des nouvelles dispositions relatives à l'accessibilité des personnes souffrant de handicap, a fait apparaître que les espaces verts, escaliers et parvis situés en façade du bâtiment de la CCM, se trouvent partiellement sur le domaine public ;
- du souhait de la CCM Alsace Nord de régulariser cette situation foncière par l'achat à la commune des surfaces se trouvant sur le domaine public correspondant à une parcelle de 23 m², à détacher.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- charge la CCM Alsace Nord d'engager à ses frais la division parcellaire préalable à la cession de la parcelle en question ;
- décide de céder à la CCM Alsace Nord la parcelle ainsi constituée d'une surface de 23 m² au prix forfaitaire de 1000,00 € ;
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

10. REFECTION DU PREAU DE L'ECOLE MATERNELLE

Le Maire rappelle les termes de la délibération du 18 mars 2011,

Le Conseil Municipal avait accepté le principe d'une réfection du préau de l'école maternelle et proposé au Maire de demander un devis prévoyant une réfection en enrobé en alternative au devis prévoyant une réfection en pavés.

L'Adjoint au maire Philippe Eyermann présente les différents devis suivants :

1. Travaux sous préau
 - variante pavés pour coût total estimatif de 5924,60 € HT
 - variante enrobé pour un coût total estimatif de 4732,60 € HT
2. Travaux devant préau
 - réfection en enrobé pour un coût total estimatif de 2845,50 € HT
3. Travaux devant escalier extérieur
 - réfection en enrobé pour un coût total estimatif de 308,50 € HT
4. Travaux devant tobogan
 - démolition, élargissement de l'aire du tobogan et travaux périphériques, pour un coût total estimatif de 1195.70 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération,

- retient la variante en enrobé pour les travaux sous préau ;
- décide la réalisation de tous les travaux ci-dessus en procédure adaptée, pour un coût total estimatif de 9082,30 € HT ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des dits travaux.

11. MISE EN PEINTURE DES FENETRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le Maire commente le mauvais état de l'ensemble des 141 fenêtres de l'école élémentaire et propose de les faire repeindre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- note qu'il s'agit bien de fenêtres à double vitrage ;
- accepte la proposition du Maire ;
- demande la mise en œuvre des travaux en procédure adaptée pour un coût total estimatif de 14 865,00 € HT ;
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

12. RAPPORT ANNUEL 2010 DU SMICTOM

L'Adjoint au maire Philippe Eyermann présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM.

Le Conseil Municipal,

- vu le rapport,
- vu les commentaires de l'Adjoint au maire,

adopte ledit rapport tel que présenté.

13. DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire, commente la demande de subvention du Groupe Folklorique de Seebach pour l'achat d'un nouveau tuba générant des frais importants pour le Groupe à hauteur de 4 845,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- note que le Conseil Général est susceptible de financer à hauteur de 40 % l'achat d'un tel instrument (catégorie des contrebasses Si^b - grand modèle) avec un plafonnement à 1829,39 € à la condition d'une participation communale à hauteur de 20 % ;
- retient le caractère exceptionnel de la demande et en donne une suite favorable ;
- fixe la subvention communale à 969,00 € soit 20 % du coût total TTC.

14. PROJET D'ASSURANCE « COLLABORATEURS EN DEPLACEMENT »

Suite à l'exposé de l'Adjoint au maire François Rohmer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'extension du contrat d'assurance multirisques Groupama pour la responsabilité et les dommages des voitures personnelles des salariés dans le cadre de leurs déplacements professionnels pour un coût supplémentaire de 100,00 € par an ;
- autorise le Maire à signer l'avenant au contrat s'y rapportant.

Le Maire